OEA/Ser.W

CIDI/doc.306/21 rev.2

27 janvier 2021

Original: espagnol

STRUCTURE DES DÉLIBÉRATIONS SUR LE PROJET

DE CHARTE INTERAMÉRICAINE DES ENTREPRISES

(Approuvée à sa séance ordinaire tenue le 26 janvier 2021)

Introduction

Conformément à la résolution AG/RES. 2954 (L-O/20) “Vers une Charte interaméricaine des entreprises”, adoptée par l’Assemblée générale, la structure suivante a été établis pour la négociation du projet de Charte interaméricaine des entreprises :

- Établissement d’un groupe de travail

- Élection du bureau du groupe de travail (élection de la Présidence par le CIDI et d’une Vice-présidence par le groupe de travail)

- Accord sur la structure des délibérations

Établissement d’un groupe de travail

Selon les dispositions du Règlement pour les réunions ordinaires et extraordinaires du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) (ci-dessous le Règlement), le “Groupe de travail du CIDI chargé d’élaborer le projet de Charte interaméricaine des entreprises” sera mis sur pied. La tâche du Groupe de travail consiste à tenir des délibérations préliminaires et à appuyer le CIDI dans l’examen de diverses propositions pour chaque section du projet de Charte interaméricaine des entreprises présenté et, pour ce faire, tenir des consultations internes larges et inclusives avec les parties intéressées dans le contexte du processus des discussions.

À cet égard, l’article 51 du Règlement précise que “Les réunions ordinaires et extraordinaires du CIDI pourront établir des commissions permanentes et spéciales ainsi que des groupes de travail selon les besoins. Les commissions spéciales et les groupes de travail devront être temporaires et devront exécuter des mandats temporaires qui n’auront pas été confiés à d’autres organes”.

Quant à l’article 53 du Règlement, il stipule que “Les groupes de travail s’occuperont d’envisager, d’élaborer, d’examiner ou d’étudier des questions spécifiques et fonctionneront pour une durée déterminée, qui sera établie par le CIDI ou par la commission qui les aurait créés”. À cet égard, la durée de fonctionnement du Groupe de travail du CIDI pour l’élaboration du projet de Charte interaméricaine des entreprises” durera tant que le CIDI n’aura pas obtenu un accord relativement au projet.

Le Groupe de travail entamera ses délibérations en février 2021 et présentera périodiquement au CIDI des rapports sur ses délibérations et ses recommandations lors de chaque réunion ordinaire mensuelle du CIDI.

Bureau du Groupe de travail

Conformément à l’article 70 b) du Règlement, le “CIDI procèdera à l’élection d’un Président pour chaque groupe de travail. Chaque groupe de travail élira son Vice-président. Ceux-ci resteront en place tant que durera le mandat du groupe en question ou pendant un an. Si le groupe de travail dépasse un an, le CIDI élira un nouveau président lors de la seconde réunion ordinaire mensuelle du CIDI qui suit immédiatement la session ordinaire de l’Assemblée générale”.

Réunions du Groupe de travail

Comme le demandent les articles 70 d) et 71 du Règlement, les réunions des groupes de travail se dérouleront selon les procédures mises en place par le groupe lui-même; les groupes de travail sont ouverts à la participation de toutes les délégations et leurs réunions ne nécessiteront pas un quorum déterminé pour avoir lieu.

De même, comme l’établit l’article 72, au sein des groupes de travail les recommandations seront adoptées, autant que possible, par consensus des personnes présentes. Si un consensus ne peut pas être obtenu, le Président du groupe de travail présentera dans son rapport au CIDI les conclusions des discussions non accompagnées de recommandations.

Étant donné la rareté des ressources, la Présidence du CIDI suggère que les délibérations du Groupe de travail ont lieu dans une seule langue officielle de l’Organisation des États Américains. Le Groupe de travail lui-même décidera de la langue. Cependant, le Secrétariat fournira les documents en espagnol et anglais pour chaque réunion du Groupe de travail.

En vue de faciliter le déroulement ordonné des délibérations, chaque chapitre de l’avant-proposition de la Charte interaméricaine présentée par le Gouvernement de la Colombie sera examiné séparément. Une série de réunions informelles seront réservées aux délibérations sur les articles contenus dans chaque chapitre, suivies d’une révision mensuelle par le CIDI.

Secrétariat

Le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) fournira des conseils techniques et un soutien logistique pendant les délibérations sur le projet de Charte interaméricaine des entreprises et offrira des conseils techniques dans d’autres services du Secrétariat général, dans la mesure où ils seront nécessaires.

Calendrier des réunions du Groupe de travail

Veuillez consulter l’annexe qui suit.

ANNEXE

| CALENDRIER DES RÉUNIONS DESTINÉES AUX DÉLIBÉRATIONS SUR LE PROJET DE CHARTE INTERAMÉRICAINE DES ENTREPRISES | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| CHAPITRE | ARTICLES PAR CHAPITRE | RÉUNIONS DE DÉLIBÉRATION | DATE DE L’EXAMEN PAR LE CIDI | SECRÉTARIAT TECHNIQUE |
| CHAPITRE I.  RECONNAISSANCE DU RÔLE DES ENTREPRISES EN TANT QUE CATALYSATRICES DU DÉVELOPPEMENT | Articles 1, 2 et 3 | * Mardi 2 février * Mercredi 10 février | Mardi 23 février | * Département du développement économique |
| CHAPITRE II.  RENFORCEMENT DES CADRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS | Articles 4, 5, 6 et 7 | * Mardi 16 février * Mardi 2 mars * Mardi 9 mars | Mardi 30 mars | * Département du développement économique * Secrétariat aux questions juridiques |
| CHAPITRE III.  RÔLE DE L’INVESTISSEMENT ÉTRANGER ET DU COMMERCE INTERNATIONAL | Article 8 | * Mardi 16 mars | Mardi 30 mars | * Département du développement économique |
| CHAPITRE IV.  RÔLE DES MICRO-, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES | Articles 9, 10, 11, 12 et 13 | * Mardi 23 mars * Mardi 6 avril * Jeudi 8 avril * Mardi 13 avril | Mardi 27 avril | * Département du développement économique |
| CHAPITRE V.  ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE FORMALISATION, D’EMPLOI ET D’ÉDUCATION | Articles 14, 15 et 16 | * Vendredi 16 avril * Mardi 20 avril * Mardi 4 mai | Mardi 25 mai | * Département du développement humain, de l’éducation et de l’emploi |
| CHAPITRE VI.  InnovaTION PAR LES ENTREPRISES, ADOPTION DE PRODUITS TECHNOLOGIQUES ET ÉCONOMIES CRÉATIVES | Articles 17, 18, 19, 20, 21 et 22 | * Mardi 11 mai * Mardi 18 mai * Mardi 25 mai * Mercredi 1er juin * Mardi 8 juin | Mardi 29 juin | * Département du développement économique |
| CHAPITRE VII.  ENCOURAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA CONSTRUCTION DE RÉSILIENCE | Articles 23, 24, 25, 26 et 27 | * Mardi 15 juin * Mardi 22 juin * Jeudi 24 juin * Mardi 6 juillet | Mardi 27 juillet | * Département du développement économique * Département du développement durable |
|  | * La période du 19 au 30 juillet sera réservée à des questions de procédure relatives à l’Assemblée générale | | | |
| CHAPITRE VIII.  RESPECT D’OBLIGATIONS COMPLÉMENTAIRES EN REGARD DU DROIT INTERNATIONAL | Articles 28, 29, 30, 31 et 32 | * Mardi 13 juillet * Mercredi 21 juillet * Mardi 10 aout * Mardi 17 aout | Mardi 31 aout | * Département du développement économique * Secrétariat aux questions juridiques |
| Projet de résolution |  | * Mercredi 25 aout * Mercredi 1 septembre * Mardi 7 septembre | Mardi 28 septembre |  |
| Révision globale du projet de résolution et du projet de Charte interaméricaine des entreprises |  | * Mardi 14 septembre * Mardi 21 septembre | Mardi 28 septembre |  |
| Examen final et approbation par le CIDI |  | | Mardi 28 septembre | |

CIDRP03072F01

CIDRP03072F01

CIDRP03067F01